

## Le Louer "des Hironnelles"

Le Conseil décide d'approuver le budget communal pour servir à la cantine municipale et des employés communaux (15 mai 1945 à 30 nov. 1945).  
Ce loyer, calculé d'après les bases fournies par la Commission préfectorale des réquisitions civiles, s'élève à \$ 1688.13.135.

## 5° Salaire du Glacier

17  
14  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Le Conseil qui en exécution des décisions prises à la séance du 17 mai 1946, il a fait exploiter à titre d'essai les droits de la Société des Mandés qui y consent suivant lettre du 31 mai 1946. de M. Sarlin.

Comment - il de continuer? Quel salaire accordera-t-on à M. Dubout?

Le Conseil décide

- 1° que la commune assurera jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1947 l'exploitation des droits de plage sur les mandés aux lieux et place de la Société des Mandés qui y consent suivant lettre du 31 mai 1946. de M. Sarlin.
- 2° que la perception des taxes sera faite en régie
- 3° que le régisseur recevra à compter de son entrée en fonction une prime variable fixée de 4.000<sup>+</sup> par mois, augmentée d'une prime variable égale à 7,5% des recettes mensuelles pour la partie inférieure à 20.000<sup>+</sup> (avec minimum de 40.000<sup>+</sup> de recettes) et 10% des recettes mensuelles pour la partie égale ou supérieure à 20.000<sup>+</sup>
- 4° que le régisseur sera mandaté sur un crédit spécial déduit par le produit de la régie des droits de place aux mandés.
- 5° que les taxes mensuelles seront constatées un moyen d'un carnet de quittances à souches et les taxes journalières un moyen de carnets de tickets à souches de 1<sup>er</sup>, 2<sup>es</sup>, 5<sup>es</sup>, 10<sup>es</sup> et 20<sup>es</sup>, à tout minuté et visé du Receveur Municipal.

## Jeu au Sporting

Le Maire donne connaissance de la requête du propriétaire du Casino "Sporting" de Fontallac, qui désire ouvrir des jeux dans son établissement.  
Le Conseil en l'intérêt que représentent les jeux pour

No. le Maire rappelle